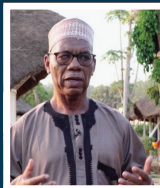




ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

Lettre d'information

N° 37
DÉCEMBRE 2020



De haut en bas, de gauche à droite :

Campagne d'enregistrement des enfants à l'état civil au Niger en novembre 2020 ; David Ambrosiano, président du Conseil supérieur du notariat français ; Laurence Dumont et Aina Kuric, députées françaises, auteures d'un rapport sur les enfants sans identité ; logo de la Commission internationale de l'état civil ; Abdoulaye Harissou.

02 éditorial

**LA DYNAMIQUE
DU NOTARIAT FRANCOPHONE**
du président de l'ANF Laurent Dejoie

03 événement

**SUCCÈS DE LA CAMPAGNE
D'ENREGISTREMENT
DES ENFANTS AU NIGER**

04 ACTUALITÉS

06 VIE DES CHAMBRES

12 entretien avec...

ABDOULAYE HARISSOU
secrétaire général de l'ANF
et président du fonds UIAFRICA

éditorial

La dynamique du notariat francophone



Laurent Dejoie
Président de l'ANF

La Lettre d'information de l'ANF est éditée par l'Association du notariat francophone
60 bd de La Tour Maubourg
75007 Paris
www.notariat-francophone.org
contact : francophonie@notaires.fr

—
Directeur de la publication
LAURENT DEJOIE
Président de l'ANF

—
Responsable éditoriale
ANNE MARIE CORDELLE
01 44 90 30 00
anne-marie.cordelle.csn@notaires.fr

—
Rédaction en chef déléguée
ALAIN GRUMBERG
grumberg@futuringpress.com

—
Futuring Press
63 Ter, avenue Édouard-Vaillant
92100 Boulogne-Billancourt
06 80 90 63 96
www.futuringpress.com

—
Photographies
FUTURING PRESS,
ANF, Chambres notariales...

—
Maquette
Jean-Sien Kin

—
Coordination d'impression
Pro Image COPY/NUMERIK
15 avenue du Général-Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

Notre Association a montré sa force et sa résilience au plus fort de la crise sanitaire mondiale. Vous avez été nombreux à témoigner des conséquences de la pandémie et des nécessaires adaptations qu'elle a impliquées dans le déroulement de vos activités. Vos témoignages, dont le site de l'ANF s'est fait l'écho, montrent que vous avez poursuivi vos missions de service public en prenant des mesures de protection pour vous-mêmes, vos collaborateurs et les citoyens de vos pays respectifs. Cette solidarité qui anime notre Association se retrouve dans les très nombreuses contributions reçues pour cette Lettre d'information. Chacun d'entre nous y puisera des exemples du dynamisme de l'ANF.

La République Démocratique du Congo devient le 28^e membre de l'ANF

Un Conseil d'administration de l'Association du notariat francophone a eu lieu le 25 novembre 2020 en visioconférence. L'adhésion du notariat de la République Démocratique du Congo (RDC) a été ratifiée à l'unanimité. Les pays présents et représentés étaient les suivants : Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal, Suisse, Togo, Pologne et France.

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO DEVIENT MEMBRE DE L'ANF

- L'attractivité de notre Association ne se dément pas. Elle continue de s'agrandir et au nom de tous, je souhaite la bienvenue au notariat de la République Démocratique du Congo qui est devenu, depuis le conseil d'administration du 25 novembre 2020, le 28^e membre de l'ANF. J'ai appris la création de la Chambre nationale des notaires des Comores, par arrêté du 18 juillet 2020. Je formule le vœu qu'elle nous rejoigne rapidement pour nous permettre de renforcer nos échanges d'expériences et amplifier notre travail commun.

LES RESSOURCES DE LA NUMÉRISATION

- La situation actuelle a engendré des défis dans l'exercice de notre profession. Elle peut nous ouvrir des

opportunités. Les nouvelles technologies en sont une : des outils comme la rédaction d'acte authentique électronique, la signature électronique, la comparution à distance permettent et permettront d'exercer nos responsabilités sans renoncer à nos fondamentaux, la sécurité juridique et la relation humaine, indispensable à garantir l'authentification de l'identité, de la signature et de la volonté de tous ceux qui nous font confiance.

ENSEMBLE - L'Association du notariat francophone est au service de ses membres pour relever ces enjeux d'avenir, forte de son dynamisme et de son attractivité. Nous devons affronter l'année 2021 avec optimisme. Personnellement, je souhaite à chacune et chacun de vous une belle et heureuse année 2021 avec l'espoir de la disparition de la pandémie afin que nous puissions enfin nous rencontrer à nouveau.



Succès de la campagne d'enregistrement des enfants au Niger

Une vaste campagne d'enregistrement des enfants sans identité a eu lieu de septembre à novembre 2020 au Niger à Wacha et à Dogo, deux communes de la région de Zinder. L'opération, qui s'est déroulée en trois étapes, a été conduite par la direction générale de l'état civil¹ du Niger sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en partenariat avec l'Association du notariat francophone, la Chambre des notaires du Niger, la commission nationale des droits humains du Niger, les ONG Centre Africa Obota (CAO) et Karkara.

L'IMPLICATION DU NOTARIAT NIGÉRIEN

En trois mois, plus de 6 000 actes de naissance ont été délivrés lors d'audiences foraines précédées d'un intense travail : réunions préparatoires avec les autorités administratives et coutumières (organisations féminines rurales, associations d'instituteurs, autorités religieuses...), caravanes de sensibilisation des populations et formations. Les familles ont fait l'objet d'un accompagnement dans la constitution des dossiers. Les médias et les radios locales ont apporté leur soutien. L'implication du notariat nigérien a été déterminante : saluons ici le travail de

l'actuelle présidente Aïssatou Djibo, de sa prédécesseure, Haoua Dodo Dan Gado, et de M^e Wassiri Ibrahim Sidi Chaffa.

BÉNÉFICES

Pour tous ces enfants, un acte de naissance ne constitue pas seulement une inscription sur les registres d'état civil. Il leur donne accès à l'éducation et à la santé ; plus tard, il leur permettra d'obtenir des pièces d'identité, d'être inscrits sur les listes électorales, de voter, et de participer à l'économie formelle. Disposer d'une existence juridique, c'est la capacité de participer au développement du pays.

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan stratégique pour l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques vitales du Niger ».

actualités



DEUX QUESTIONS À...

DAVID AMBROSIANO, PRÉSIDENT DU NOTARIAT FRANÇAIS

David Ambrosiano, 50 ans, notaire à Fontaine (Isère), a été élu président du Conseil supérieur du notariat (CSN) en octobre 2020 à Paris.

Quelle vision avez-vous de la coopération internationale notariale ?

En matière de coopération internationale, il faut faire preuve de modestie et d'humilité. Elle s'inscrit dans le temps et nécessite de nouer des liens : c'est une action profondément ancrée sur l'humain. S'il n'y a pas d'humain dans les relations internationales, il ne peut pas y avoir d'action internationale féconde. Il faut savoir respecter ses partenaires en cheminant ensemble, et être à-même de considérer ce qui dans un accord peut ne pas fonctionner, alors que d'autres seront féconds, parfois au-delà des attentes.

Quelle place occupe le notariat francophone ?

Une place extrêmement importante. Le CSN est demandeur des actions que l'ANF porte comme, par exemple, celle de l'état civil des enfants notamment en Afrique. Une campagne importante s'est déroulée au Niger en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (Lire ci-contre). Au-delà de cette action emblématique, nous avons avec l'ANF une opportunité extraordinaire. Prenez l'exemple du notariat libanais qui, soutenu par l'ANF, a rejoint ses rangs en 2017 avant de devenir membre de l'Union internationale du notariat en 2018 avec le soutien du notariat français. Ce travail d'ouverture d'esprit est particulièrement important.



LE NOTARIAT FRANCOPHONE DEVANT LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL

L'Association du notariat francophone (ANF), représentée par Laurent Fritsch, a participé aux travaux de l'assemblée générale de la Commission internationale de l'état civil (CIEC), organisée le 24 septembre 2020 en visioconférence. Les deux organisations vont développer une coopération sur la question des enfants sans identité.

LA CIEC, UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE - Fondée en décembre 1949, la Commission internationale de l'état civil est basée à Strasbourg. Ses objectifs sont, d'une part, de promouvoir la coopération internationale et, d'autre part, d'améliorer le fonctionnement des services d'état civil. Elle effectue des études et élabore des conventions et des recommandations. Elle est composée d'états membres (Belgique, Espagne, Grèce, Luxembourg, Suisse et Turquie) et d'observateurs (Chypre, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Saint-Siège, Slovénie, Suède).

UNE EXPERTISE RECONNUE – L’expertise de l’ANF sur l’état civil des enfants est reconnue internationalement. L’ANF collabore régulièrement notamment avec l’Organisation internationale de la Francophonie, l’Unicef, l’Assemblée parlementaire de la Francophonie. Dans son intervention, Laurent Fritsch a présenté les initiatives du notariat francophone, en particulier sa participation récente à des opérations d’enregistrement des enfants sur les listes d’état civil, en Côte d’Ivoire en 2017 et au Niger (Lire en page 3). La CIEC et l’ANF ont décidé d’agir en synergie au sein d’une coopération active.



RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE SUR LES ENFANTS SANS IDENTITÉ

Deux députées, Laurence Dumont et Aina Kuric, ont présenté leur «Rapport d’information sur les enfants sans identité» lors d’une séance de la commission des Affaires étrangères de l’Assemblée nationale française le 22 septembre 2020.

Quelles causes ? Quelles conséquences ? Quelles solutions ? Le rapport des deux députées, fruit d’un long travail d’enquête, est un document de référence pour tous ceux qui s’intéressent à la question des enfants sans existence juridique. Une problématique qui reste très préoccupante comme le souligne un rapport de l’Unicef paru en décembre 2019².

DES ACTIONS POUR SENSIBILISER – Dans sa présentation, Laurence Dumont, a rappelé que la parution du livre « Les enfants fantômes » de Laurent Dejoie et d’Aboulaye Harissou, respectivement président et secrétaire général de l’ANF, était à l’origine de son engagement. Aina Kuric a souligné que, paradoxalement, « l’état civil n’est pas toujours une priorité des États et des organisations internationales, soulignant le manque de coordination pour lutter contre un fléau qui ne concerne pas que les enfants : plus d’un milliard de personnes, selon la Banque mondiale, ne peuvent prouver leur identité faute de document. Au-delà des constats, le rapport très détaillé se conclut par une série de 23 recommandations qui visent à la fois à rendre « exemplaire » la France, à sensibiliser à tous les niveaux et à mieux financer les actions au niveau international.

EN SAVOIR PLUS :

- Assemblée nationale : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/enfants_sans_identite
- Site de l’ANF : <https://notariat-francophone.org/>

2. Il élablit qu’au moins 166 millions d’enfants de moins de 5 ans non déclarés vivent sur notre planète.

vie des chambres

BELGIQUE

Face à la pandémie de COVID-19, le notariat accélère l'utilisation des nouvelles technologies et instaure le coffre-fort pour les citoyens.

PROCURATION AUTHENTIQUE NUMÉRIQUE

– La crise sanitaire a obligé les notaires à se concentrer sur leur santé et celle des concitoyens en respectant les mesures sanitaires imposées pour battre le coronavirus. Le notariat belge a immédiatement accéléré les travaux autour de l'acte à distance. La loi du 30 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice et de notariat dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 contenait tant des mesures temporaires que des mesures définitives. Parmi les mesures définitives peuvent être classées :

- La procuration authentique sous forme dématérialisée;
- L'annexion de la procuration électro-

nique sous signature privée;

- Les règles relatives à la tenue à distance des réunions des organes légaux du notariat.

La modification la plus importante apportée à la pratique notariale par cette loi se trouve dans l'introduction de la faculté de recevoir à distance des procurations authentiques sous forme dématérialisée.

COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

– En automne 2020, Fednot a lancé « Izimi », un coffre-fort numérique personnel dans lequel le citoyen peut conserver tous ses documents personnels importants : passeports, diplômes, acte d'achat, bail de location de sa maison, investissements immobiliers,

jugements de divorce, rapports médicaux, etc. Les avantages d'Izimi sont multiples pour les citoyens :

- Un coffre-fort numérique personnel gratuit (jusqu'à 200 MB) pour les documents importants dont les actes notariés depuis 2014 ;
- Communication et partage sécurisés avec le notaire et d'autres utilisateurs de la plateforme ;
- Simple et pratique : tout est centralisé et facile à trouver ;
- Neutre et impartial : pas de publicité commerciale.

Grâce à Izimi, le notariat belge renforce son rôle de partenaire fiable dans le monde numérique.

CAMEROUN

La pandémie de COVID-19 impacte l'activité notariale qui préconise un renforcement de l'utilisation des outils numériques. Par ailleurs, la Chambre nationale des notaires a été reçue au ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières.

LE BUREAU DE LA CHAMBRE A ÉTÉ REÇU

en audience le 30 janvier 2020 par le ministre en charge des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF), entouré de ses plus proches collaborateurs. À cette occasion, un mémorandum a été remis au ministre, mentionnant les principales préoccupations des notaires quant à la relation avec cette administration, ainsi que les propositions de solutions aux problèmes recensés. En réaction à ces doléances, le ministre, saluant l'initiative prise par les notaires

de venir à sa rencontre, a indiqué que son administration avait déjà identifié certains problèmes de gouvernance et de fonctionnement décriés par les notaires et s'attellait à y apporter des solutions. Il a accueilli favorablement la proposition de création d'une plate-forme de collaboration entre son ministère et la Chambre.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

– Les mesures de sécurité sanitaire prescrites le 17 mars 2020 par le gouvernement camerounais dans le cadre de la riposte à

la pandémie du coronavirus ont impacté le fonctionnement des offices de notaires. À la suite des prescriptions gouvernementales, la Chambre, par circulaire datée du 25 mars 2020, a préconisé la réduction au maximum des interactions au sein des offices, et l'adaptation des horaires de réception des usagers. Toutes ces mesures ont entraîné un ralentissement de l'activité notariale, d'autant plus que les solutions digitales pour la signature des actes authentiques n'ont pas été légalement mises en œuvre au Cameroun.

vie des chambres

La crise de la COVID-19 interpelle les notaires, ainsi que l'autorité de tutelle, sur la nécessité d'une évolution législative permettant l'intégration de l'infrastructure technologique dans l'exercice de notre fonction, dans le respect des principes et des fondements du notariat.

SOLIDARITÉ NOTARIALE MONDIALE – Dans le contexte de la crise sanitaire que nous vivons, l'Union internationale du notariat (UINL) et l'Association du notariat francophone (ANF) ont manifesté leur solidarité à l'ensemble des notariats membres de ces organisations. L'une comme l'autre

préconisent que les notariats intègrent les nouvelles technologies comme outils de la pratique notariale, à même de permettre au notaire de remplir ses devoirs, de garantir le contrôle de la capacité et du discernement des usagers, le secret professionnel et la protection des données.

CONGO

Le notariat congolais poursuit ses missions de service public malgré la crise sanitaire mondiale.

La Chambre nationale des notaires du Congo, comme toutes les chambres à travers le monde, subit de plein fouet les effets négatifs de la pandémie de coronavirus. Depuis la levée du confinement, les notaires, comme à l'accoutumée, se sont déployés dans leurs études afin

d'accomplir le service public du notariat dans ses différents domaines tels que règlements de succession, conventions hypothécaires, donations, etc. Ils prennent part aux différentes réunions organisées et à organiser tant au niveau des chambres départementales qu'au

niveau de la Chambre nationale, notamment l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans la troisième ville du pays, Dolisie. Il en est de même des réunions qui définissent et coordonnent la vie de la Chambre nationale, notamment les différents textes qui la régissent.

MACÉDOINE DU NORD

Les activités de la Chambre des notaires de la République de Macédoine du Nord ont été impactées par la crise sanitaire mondiale en 2020. Tour d'horizon des principales actions du notariat macédonien.

- **En décembre 2019**, la loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme a fait l'objet de modifications qui portent notamment sur la limite des versements en espèces qui passe de 500 à 3 000 euros.
- **En février 2020**, une nouvelle loi sur la protection des données personnelles a été adoptée dans le respect de la réglementation européenne. Les notaires sont tenus d'harmoniser leurs opérations avec les dispositions de cette loi dans un délai de 18 mois à compter du jour de son entrée en vigueur.
- **En février 2020**, une nouvelle loi

sur le droit international privé a été adoptée qui s'harmonise avec la réglementation européenne. Cette loi entrera en vigueur en février 2021.

- **L'adoption de la nouvelle loi sur la procédure civile** est en cours. Elle a pour objet de répondre à la nécessité d'améliorer les dispositions juridiques et de réglementer davantage les questions qui créent des problèmes dans l'application de la loi, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits des parties. La Chambre des notaires de Macédoine du Nord (RMN) a soumis des avis et des proposi-

tions, notamment celle de réglementer la soumission électronique comme seul moyen de soumission pour les personnes morales.

LITIGE – Les représentants du barreau de la Macédoine du Nord continuent leurs intrusions dans le notariat. La dernière en date concerne les créances pécuniaires prouvables fondées sur des documents fiables qui, en raison de leur incontestabilité, relèvent de la compétence des notaires. Leur proposition se concentre sur le retour de l'ordre de paiement livré par le tribunal, soit la suppression complète de l'ordre de

vie des chambres

paiement notarial qui s'utilise avec succès depuis 2011. Suite à la réaction et aux arguments présentés par la Chambre, avec l'aide de l'Union

internationale du notariat (UINL) et du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUe), la proposition des avocats n'a pas été retenue à ce

stade. La loi a été présentée en débat public et elle est encore en cours d'harmonisation au sein du ministère de la Justice.

MAROC

L'enquête organisée par le Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc (CNUMM) auprès de ses membres révèle les conséquences désastreuses de la pandémie mondiale.

COVID-19 : ENQUÊTE SUR L'ACTIVITÉ NOTARIALE MAROCAINE - Le notariat marocain a mené une enquête en juin 2020 auprès des études notariales afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur leur activité au titre des mois de mars, avril et mai 2020. Les résultats de cette enquête ont révélé, entre autres :

- que 67% des études ont été contraintes de procéder à la réduction de leur effectif pendant cette période;
- de même, la profession a enregistré une baisse d'activité qui a atteint 93% en mois d'avril qui coïncidait avec le début du confinement total de la population, suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc.

Les résultats de cette étude ont permis au CNUMM de réagir en urgence pour alléger les conséquences de la crise sanitaire sur la

profession ; c'est ainsi qu'il a été décidé d'allouer une contribution financière forfaitaire qui a été versée aux études les plus touchées.

Cette enquête a également servi à la mise en place d'un plan de relance en concertation avec certains départements gouvernementaux, notamment le département chargé de la promotion immobilière et de la politique de la ville.

WEBINAIRE SUR LES EFFETS DE LA PANDÉMIE - Le CNUMM a organisé le 8 juillet 2020, un webinaire sur le thème : « Le notariat et la COVID-19 : impacts et défis ». Un panel d'intervenants institutionnels, composé des représentants du ministère de la Justice, de l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie et de la Caisse de dépôt et de gestion, s'est réuni lors de cet événement pour débattre autour de deux axes :

- L'impact de la crise sanitaire de COVID-19 sur le notariat au Maroc.
- Les défis du notariat pour dépasser les effets de la crise de COVID-19.

PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE SUR LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

- Le ministère de la Justice et l'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF) ont organisé le 8 octobre 2020, en partenariat avec le Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc, une conférence sur le thème : « Le rôle du notaire dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ». Le débat a porté notamment sur le rôle du notaire dans le processus de cette lutte au regard de la loi 43-05. Les intervenants ont également mis en exergue l'intérêt de développer une synergie des efforts pour plus d'efficacité.

ILE MAURICE

De la lutte contre le blanchiment de capitaux à la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur la copropriété... un tour d'horizon de l'actualité.

IMPACT DU CORONAVIRUS - Maurice est heureusement « COVID safe » depuis avril 2020, et l'activité notariale se poursuit dans des conditions normales.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX - Une nouvelle disposition de la loi anti-blanchiment exige que tout paiement du prix de vente de bien

immobilier intervienne obligatoirement via le compte clients du notaire. Les notaires sont assujettis à des obligations de connaissance du client

vie des chambres

(KYC) de plus en plus approfondies.

PROPOSITIONS DE RÉFORME - La Chambre des notaires, sous la direction du président Nicolas Boullé, travaille sur une réforme susceptible de permettre l'exercice de la profession en société civile professionnelle. Par ailleurs, une assemblée générale spéciale des

notaires a délibéré sur la mise en place d'un Fonds d'études notariales issu du modèle québécois.

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE LOI SUR LA COPROPRIÉTÉ, LA DIVISION EN VOLUMES ET LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES - La nouvelle législation conçue avec l'aide précieuse du

Conseil supérieur du notariat français et du professeur Périnet-Marquet de l'université de Paris 1 est une réussite. Le notariat mauricien est l'adjuvant des promoteurs et des syndicats de copropriété dans la mise en œuvre des dispositions modernisées et simplifiées des lois régissant les ensembles immobiliers.

NIGER

Le notariat du Niger a renouvelé ses instances dirigeantes. Par ailleurs, le notariat a largement contribué au succès de la vaste campagne d'enregistrement des enfants à l'état civil dans la région de Zinder.

La Chambre nationale des notaires du Niger (CNNN) a élu un nouveau bureau le 8 août 2020 avec à sa tête Djibo Aïssatou. Aussitôt le bureau exécutif a rencontré les responsables de l'université Abdou Moumouni, en charge du volet formation des notaires africains en master 1 et 2 « Droit notarial », puis les étudiants eux-mêmes. À l'issue de ces rencontres, les cours ont repris et les étudiants en master 2 ont été repartis pour un stage dans certaines études notariales.

ENREGISTRER LES ENFANTS FANTÔMES

- Une réunion des différents acteurs locaux chargés de la mise en œuvre des activités entrant dans le cadre du projet « Pour des enfants francophones reconnus et détenteurs de leur acte d'état civil » s'est tenue le 24 août 2020. Cette campagne est coordonnée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Association du notariat francophone (ANF) avec un consortium de partenaires francophones parmi lesquels le

notariat nigérien représenté par Wassiri Ibrahim Sidi. Les activités ont été réparties entre les différents acteurs, ainsi, la CNNN s'est vu octroyer le volet conseil et appui aux familles. En septembre 2020, les enfants des localités de Dogo et Wacha dans la région de Zinder, ont bénéficié de plus de 5 000 actes de naissance répartis sur 31 villages lors des audiences foraines prévues à cet effet. D'importants efforts ont été déployés pour réussir cette opération.

QUÉBEC

La Chambre des notaires du Québec présente la loi du 2 juin 2020 modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la loi sur le curateur public.

L'adoption, le 2 juin 2020, de la loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes par l'Assemblée nationale marque un tournant majeur dans le droit des personnes en situation

de vulnérabilité au Québec. Cette loi s'inscrit en phase avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies³ qui appelle à un plus grand respect de l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité. L'entrée en vigueur de cette

loi, prévue d'ici au mois de juin 2022, entraînera d'importants changements, notamment:

- L'abolition des régimes de la curatelle et du conseiller au majeur au profit du régime de la tutelle au majeur

3. Nations Unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Résolution 61/106, 13 décembre 2006. Nations Unies, Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Résolution 61/106, 13 décembre 2006.

vie des chambres

qui pourra être modulée selon les besoins du majeur inapte.

- L'introduction de la mesure d'assistance au majeur qui permettra à une personne apte, mais ayant besoin

d'aide dans ses prises de décisions, d'être accompagnée par une personne de confiance.

- L'obligation de faire un inventaire des biens et une reddition de compte dans

le cadre d'un mandat de protection.

Les notaires québécois devront donc adapter leurs pratiques en fonction de ces nouvelles dispositions législatives.

SÉNÉGAL

La Chambre des notaires du Sénégal a élu Alioune Ka en tant que président lors de son assemblée générale du 18 juillet 2020.

NOUVEAU PRÉSIDENT, NOUVEAU BUREAU

Les réunions du bureau de la Chambre des notaires du Sénégal se sont tenues par visioconférence en raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit dans le monde. Les difficultés pour se réunir en présentiel n'ont pas empêché la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Chambre dès la levée des restrictions. Elle s'est tenue le 18 juillet 2020 et a élu maître Alioune Ka en tant que président pour la législature 2020-2022. À la suite de cette élection, les membres de la Chambre ont été consultés à domicile sur la composition du bureau et ont émis un vote favorable :

- Vice-présidents : Aïda Diawara Diagne et Ndèye Lika Ba
- Secrétaire général : Mahamadou Maciré Diallo
- Secrétaire général adjoint : Momar Gueye
- Trésorière : Nguénar Diop Ba
- Trésorier adjoint : Djibril Thiam

Les membres du bureau ont effectué la traditionnelle visite de courtoisie aux institutions et aux partenaires du notariat sénégalais. Le président a adressé une lettre de remerciements à son Excellence le président de la République pour son soutien lors de l'organisation du 31^e congrès des notaires d'Afrique du 1^{er} au 4 octobre 2019 à Dakar.

NOUVEAU STATUT NOTARIAL

– Le nouveau statut des notaires a été adopté par le décret n° 2020-1524 du 17 juillet 2020. Il comporte de nombreuses innovations dont l'obligation de formation initiale et continue des notaires, et institue le principe de la mise en retraite à l'âge de 75 ans, cependant sans avoir créé au préalable les conditions de la mise en place d'une caisse de retraite.

PERSPECTIVES – La Chambre s'est fixée plusieurs objectifs dans le cadre de la prochaine législature :

- La transformation de la Chambre en ordre professionnel pour lui permettre de se doter de pouvoirs conséquents en termes d'organisation, de formation et de discipline ; afin aussi de se doter de moyens accrus pour défendre les intérêts matériels et moraux de la profession.
- Le renforcement des capacités de la Chambre.
- La finalisation du fichier central des dernières volontés.

Par ailleurs, la Chambre entend renforcer son partenariat avec la Caisse des dépôts et de consignations pour qu'elle apporte son soutien financier :

- à la formation initiale et continue des notaires et de leurs collaborateurs ;
- à l'installation des notaires lors de leur nomination ;
- à l'édification du siège de la Chambre des notaires du Sénégal.

SUISSE

Le registre du commerce a fait l'objet d'une révision législative qui entraîne des modifications pour les notaires.

CODE DES OBLIGATIONS – Conformément aux nouveaux articles 928b et 928c CO, les personnes physiques inscrites au

registre du Commerce seront identifiées par leur numéro AVS, ce qui permettra une recherche centralisée au moyen de ce

numéro. Toutefois, les notaires ne devront pas recueillir les numéros AVS. Ce rôle sera assumé par le registre du commerce. De

vie des chambres

plus, le nouvel art. 936 CO permettra une consultation online des statuts, mais également de l'acte de fondation de la société.

Une autre modification importante est l'abrogation de la déclaration STAMPA. Conformément à l'art. 629 al. 2 ch. 4 une simple constatation des fondateurs dans l'acte de fondation sera dorénavant suffisante. Finalement, la cession

de parts sociales nécessitera un renvoi aux droits et obligations statutaires, à moins que l'acquéreur ne soit déjà associé, ce qui est ressort de l'art. 785 CO.

ORC - L'art. 17 ORC permet maintenant aux réquisitions d'être signées par un tiers en possession d'une procuration. Conformément à l'art. 117 ORC, l'entité juridique pourra, en plus

de l'inscription de son siège et de son domicile, inscrire d'autres adresses en Suisse, notamment une adresse de liquidation ou une case postale.

CONCLUSION - Cette révision amène un certain nombre de simplifications. Nous espérons qu'elle apportera des clarifications et des précisions qui faciliteront le travail du notaire.

TCHAD

Présentation de l'organisation de la Chambre nationale des notaires du Tchad (CNNT) et de quelques-unes de ses activités en 2020.

La Chambre nationale des notaires du Tchad (CNNT) est régie par la loi 022/PR/2019 du 17 avril 2019, portant organisation de la profession de notaire. Elle est dirigée par un bureau exécutif composé de quatre personnes : le président, le rapporteur, le trésorier général, et le syndic. Sa compétence s'étend sur toute l'étendue du territoire national. Le bureau exécutif se réunit périodiquement pour décider de la bonne marche de la corporation.

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, les activités de la CNNT en 2020 ont été ralenties. Cependant, elle s'est adaptée pour assurer au mieux sa mission de service public.

ACTIVITÉS - Malgré le contexte sanitaire mondial, le notariat tchadien a été au centre de plusieurs initiatives et actions.

• **Le 29 août 2020**, la CNNT a co-organisé un atelier avec le Centre d'arbitrage et de médiation de N'Djamena sur le

thème : « L'insertion de la clause compromissoire dans le contrat d'affaires, gage de règlement apaisé des litiges ».

- La Chambre a participé à un atelier de lecture de la loi portant organisation du Conseil supérieur de la magistrature.
- **Le 30 septembre 2020**, échange sur la désignation d'un chef de département chargé des professions libérales à l'École nationale de formation judiciaire (ENFJ).
- **Le 6 octobre 2020**, huit notaires ont assisté, grâce au Projet d'appui à la justice au Tchad (PRAJUST) au colloque international par visioconférence.

La CNNT entend organiser la première édition de l'université du notariat du Tchad, prévue à N'Djamena courant décembre 2020.

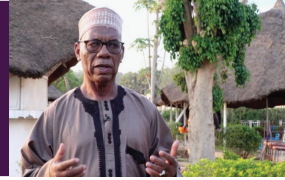
DIFFÉREND SUR LA NOMINATION DE NOTAIRES - La Chambre a donné son avis sur la création des charges. Il convient de préciser que dans le

décret n°1601/PR/MJCDH/2020, portant nomination des notaires titulaires de charges, le ministère de tutelle n'a pas tenu compte de l'avis de la Chambre nationale. Le notariat tchadien a introduit un recours gracieux pour dénoncer ce décret, en ce sens que les personnes pour lesquelles la Chambre a donné un avis défavorable, sont, contre toute attente, nommées notaires. Heureusement, le tir a été rectifié par les plus hautes autorités du pays par le décret n°2136 PR/MJCDH/2020 du 19 octobre 2020. Quatre personnes n'ayant pas rempli les exigences de la loi 022/PR/2019 du 17 avril 2019, portant organisation de la profession de notaire, ont été retirées de la liste des notaires titulaires de charges. Le Tchad n'a pas de *numerus clausus* et les autorités ont créé des charges sans tenir compte de l'avis de la Chambre, certains dossiers ne lui ayant même pas été transférés ce qui constitue une violation flagrante de la loi 022 précitée.

entretien avec...

Abdoulaye Harissou

secrétaire général de l'ANF et président du fonds Urgence Identité Afrique (UIAFRICA)



Le fonds Urgence Identité Afrique destiné à contribuer à l'enregistrement des enfants sans identité, a été créé le mercredi 16 septembre 2020 par plusieurs acteurs de la société civile à Paris. Placée sous les auspices de la Fondation Roi Baudouin, cette organisation d'intérêt général a été cofondée par deux notaires Amadou Moustapha Ndiaye et Abdoulaye Harissou. Ce dernier nous présente le fonds.

Quels sont les objectifs du Fonds ?

Nous avons remarqué que malgré tous les efforts fournis par les états africains et les organisations internationales comme l'UNICEF, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Association du notariat francophone (ANF), une des têtes de proue dans le domaine, l'Union Africaine... le problème des « enfants fantômes » invisibles et sans identité, demeure crucial. C'est pour accélérer les actions d'enregistrement des enfants à la

naissance, notamment en Afrique, que des Africains francophones, anglophones, lusophones, quelques Européens engagés dans l'avenir de l'Afrique, Moustapha Ndiaye, notaire à Dakar, et moi-même avons créé ce fonds hébergé par la Fondation Roi Baudouin à Bruxelles. L'objectif principal est l'éradication à moyen terme des enfants sans existence juridique. Nous voulons inculquer aux Africains la culture de l'état civil et l'enraciner dans la société africaine.

Comment comptez-vous agir ?

Grâce aux fonds que nous collecterons et qui seront gérés par la Fondation Roi Baudouin, nous allons mener des actions de mobilisation et de sensibilisation de grande envergure auprès des populations en Afrique subsaharienne. Nous allons identifier, former et appuyer les acteurs de l'état civil pour les rendre plus efficaces. Dans un premier temps, nous allons travailler au Sénégal et au Togo. Nous implémenterons aussi un système d'alerte en amont avec le concours des compagnies de téléphonie mobile. Nous établirons des partenariats avec les organismes africains et internationaux qui œuvrent dans le domaine de l'état civil afin de les aider

à rationaliser leurs actions pour de meilleurs résultats sur le terrain.

Comment votre fonds et l'ANF interagissent-ils ?

Les deux structures ayant la même vision et les mêmes objectifs dans le domaine de l'état civil, se compléteront dans l'action. N'oublions pas que c'est l'ANF a amené le sujet de l'état civil à l'OIF qui en a fait une priorité dans son agenda. L'expérience et l'expertise que l'ANF cumule, notamment son président Laurent Dejoie et moi-même en tant que secrétaire général et président de UIAFRICA, ne peuvent que servir les « enfants fantômes » qui in fine seront les bénéficiaires de toutes les actions qui seront menées dans ce domaine.

Quels sont vos autres partenaires ?

Les cabinets Bird&Bird et Deloitte ont été nos premiers partenaires et nous ont beaucoup aidés gracieusement dans la phase préparatoire de la création du fonds et continuent à le faire. Avec le dynamisme de notre délégué exécutif, André-Franck Ahoyo, l'engagement et la qualité des membres d'honneur et du conseil de gestion ainsi que la présence agissante de nos ambassadeurs, nous sommes très confiants en l'avenir du fonds UIAfrica.

EN SAVOIR PLUS :

<https://urgenceidentiteafrique.org>